ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 /119

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
RUE DE L'EGLISE

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)
VU le code de la route,
VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'avis préfet permanent en date du 31 mars 2023
VU la demande du 28 octobre 2026 de madame TOUTIN domiciliée à Ginestas 11 sollicitant :
Stationnement Camion Toupie pour coulage de chape au 7 Rue de l'église.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de circuler et de stationner les **03 et 05 novembre 2026** devant le **7 Rue de l'église de 08 heures à 18h00** le temps des travaux. **Les panneaux et la déviation seront mis en place par l'entreprise. Les travaux s'effectueront sur deux journées dans le créneau de ces dates.**

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable les **03 et 05 novembre 2026 de 08h00 à 18h00**.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 29 octobre 2026
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2026-14 l'Adjoint

VIE PIERRE

MAIRIE DE ROQUEFORT DES CORBIÈRES 11 (Aude)